

Nombre de membres en exercice : 125

Présents : 53

Absents avec pouvoir : 09

Absents sans pouvoir : 63

Madame Anne GUILMET est nommée secrétaire de séance.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a été valablement reconvoqué en vertu de l'article L. 2121-17, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### 1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Rapporteur : André MARTIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 59 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 tel que présenté.

### 1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : André MARTIN

#### DRAIN

- Fourniture d'équipement de protection de sol pour la salle polyvalente – Ets DOUBLET pour un montant de 19 740,00 € HT.
- Acquisition d'un podium Ets DOUBLET pour un montant de 6 981,00 € HT.

#### LIRÉ

- Réalisation de travaux de mise aux normes sur réseau EP de l'Ecole Charles Perrault - Entreprise LANDAIS pour un montant de 7 680,00 € HT.

#### ORÉE-D'ANJOU

- Attribution du marché de services, à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de renouvellement urbain "Chai Montfort" à Landemont pour un montant de rémunération de 45 230,00 € HT :
  - ECR Environnement (44 – Les Sorinières), mandataire
  - Scp Air & Géo (49 – Cholet)
  - Sixième Rue architectes urbanistes (44 – Nantes)
- Travaux de désamiantage et démolition de l'ancien presbytère de Drain et de la salle annexe – Ets VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST pour un montant de 78 055,50 € HT.
- Attribution du marché de restauration de l'église de la Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont :

Lot 1 – Maçonnerie	Lefevre (49 St-Léger-de-Linières)	225 824,89 €
Lot 2 – Charpente	Aubert & Fustemberg (49 Orée-d'Anjou)	44 004,65 €
Lot 3 – Cloches horloge	Art-Camp (22 Pommeret)	20 695,00 €
Lot 4 – Couverture	Lesurtel (49 Chazé-sur-Argos)	24 835,63 €
Lot 5 – Vitraux	Verrier d'Art (49 Durtal)	22 774,00 €
Lot 6 – Peinture	Bell'Alizee (49 Le Plessis Grammoire)	4 645,00 €
Lot 7 – Electricité chauffage	Durand Hervé (49 – Orée-d'Anjou)	23 411,72 €

- Attribution du marché maîtrise d'œuvre (DET, phase travaux) pour la restauration de la Chapelle Sainte Sophie à Bouzillé pour un montant de rémunération de 9 706,54 € HT à Valérie LEGRAND, Architecte.

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'église de Drain - Atelier 44 pour un montant de rémunération de 39 435,00 € HT (taux = 11,95%).

#### **SAINT-CHRISTOPHE LA COUPERIE**

- Pose d'une clôture et d'une haie fleurie rue de la Coulée - SARL VERT CREATION pour un montant de 5 305,00 € HT

### **2.1 – Approbation du Plan Local d'urbanisme**

Rapporteur : Mireille DALAINE

#### EXPOSE :

##### **Le projet de PLU**

Après quatre ans d'un important travail d'analyse du territoire et de prospective dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges, la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux a souhaité, dès 2013, poursuivre la mise en place d'un projet de développement durable pour son territoire.

Cette intention s'est concrétisée par les délibérations communales, au cours du mois de mai 2013, en faveur du transfert de la compétence Urbanisme, des communes vers la Communauté de Communes.

C'est donc à la suite de ce transfert de la compétence Urbanisme que la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux a délibéré en septembre 2013 dans l'optique de prescrire son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Traduire les objectifs du SCoT du Pays des Mauges à l'échelle intercommunale.
- Elaborer un programme local de l'habitat portant une attention particulière au logement des jeunes et au parcours résidentiel.
- Conforter la trame verte et bleue du SCoT du Pays des Mauges en intégrant les spécificités du territoire intercommunal.
- Permettre le développement économique et résidentiel du territoire intercommunal tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
- Intégrer la stratégie touristique intercommunautaire engagée avec les Communautés de Communes de St Florent le Vieil et Montrevault Communauté en mettant en avant les atouts des paysages remarquables des bords de Loire dans le futur projet PADD.

Suite à la création de la commune nouvelle Orée-d'Anjou fin 2015, la procédure s'est poursuivie sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme.

##### **L'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC)**

A l'issue de l'arrêt du projet de PLU en septembre 2018, le dossier complet a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées en octobre 2018. Le dossier ayant été complété pour enrichir l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale pour justifier de l'intérêt et des incidences du zonage Nc1 permettant l'extension de la carrière du Fourneau à Liré, une seconde consultation a été réalisée début 2019.

Les personnes publiques associées ont toutes rendu un avis favorable, dont certains sont assortis de réserves. L'autorité environnementale a quant à elle rendu un avis favorable tacite sur le projet.

##### **L'enquête publique**

L'enquête publique relative aux projets d'élaboration du PLU, d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019, période pendant laquelle la Commission d'Enquête a tenu 13 permanences dans les 9 communes déléguées du territoire. 121 personnes ont été accueillies à l'occasion des permanences pour consulter le dossier ou faire part d'observations.

En parallèle, 279 visites ont été comptabilisées sur la plateforme dématérialisée par 151 visiteurs différents. 1 127 téléchargements et 856 visualisations ont par ailleurs été comptabilisés sur cette même plateforme.

Au total, ce sont 94 observations écrites qui ont été déposées sur les registres papier (80) et dématérialisé (14).

Ces observations concernent en grande majorité des demandes particulières avec quelques contributions issues d'une analyse plus approfondie. A noter également 2 contributions collectives.

Le rapport de la commission d'enquête retrace l'ensemble des observations et les réponses qui leur sont apportées par la commune.

Le rapport de la Commission d'Enquête a été rendu le 22 août 2019 avec un avis favorable au projet de PLU assorti de la réserve suivante : « la commune procédera à la mise en conformité totale du site du « Cul du Moulin » avec les arrêtés préfectoraux D3-2005 n° 126, son premier modificatif DIDD-2011 n° 386 et son deuxième modificatif DIDD- BPEF-2018 n° 313 du 21 novembre 2018 pour notamment :

- la fermeture de l'accès au périmètre de protection rapproché (PPR) situé à l'Est de la RD 751, par une barrière verrouillée n'autorisant l'accès qu'au personnel de l'usine d'eau potable et au gérant de la base de canoës ;
- l'aménagement du parking à proximité du moulin pendu au Cul du Moulin ;
- l'assainissement collectif des installations dans le périmètre de protection rapproché ;
- le contrôle du stationnement des véhicules dans la prairie à l'Est de la RD 751.

Cette réserve a été prise en compte et les modalités pour la lever sont détaillées ci-dessous :

- La commune a procédé au mois d'août à l'installation d'une barrière fixe sécurisée permettant la fermeture de l'accès au périmètre rapproché et le contrôle du stationnement des véhicules dans la prairie à l'Est de la RD751 ;
- Le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau d'assainissement collectif doit être engagé prochainement. L'étude de maîtrise d'œuvre est en cours avec un début des travaux envisagé en 2020. Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement la gestion des eaux usées sur ce secteur.
- Les services de l'Etat doivent prochainement engager, en collaboration avec la commune une démarche permettant d'aboutir à un plan de gestion permettant entre autre de repenser l'aménagement du parking à proximité du Moulin Pendu.

La Commission d'Enquête a par ailleurs rendu un avis favorable sans réserve concernant les projets d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

### **L'approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110-1, L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Canton de Champtoceaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 actant le débat sur le PADD ;
- Vu la création de la commune nouvelle Orée-d'Anjou en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 validant le contenu modernisé du PLU ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 mars 2017 et 29 juin 2017 relatives au 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 actant le débat sur une version amendée du PADD ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tiré le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté du maire n°AG-2019-10 en date du 29 Avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;
- Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des pièces qui le composent joints en annexe à la présente délibération.

Il est précisé au Conseil Municipal que le dossier d'arrêt de PLU a été amendé et complété afin d'intégrer certaines remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que les propositions formulées par la Commission d'Enquête. Les modifications apportées au dossier de PLU sont présentées au Conseil Municipal en **ANNEXE 4**.

Ces ajustements ont principalement conduit à des modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLU. Elles concernent les différents documents composant le PLU :

- Correction d'erreurs matérielles
- Ajout des STECAL NL2 situé à la Turmelière-Liré et Nt situé aux Babins-Bouzillé à la liste des STECAL
- Ajout du projet de classement des rives de Loire dans l'état initial de l'environnement
- Mentionner le projet de station d'épuration de Drain-Liré
- Mentionner les secteurs identifiés comme espaces naturels sensibles
- Mise à jour du rapport au regard de la protection de nouvelles haies au sein des corridors écologiques

#### **PADD :**

- Complément sur le paragraphe lié à la pratique touristique à renforcer pour y mentionner la route touristique de la Loire et des vignobles

#### **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

- Précision, dans les orientations générales des OAP, de la définition de front bâti régissant les principes d'occupation de l'espace, pour en faciliter la réalisation au moment de l'aménagement
- OAP des Bourrières à Drain :
  - Suppression de la zone à vocation d'équipement
  - Suppression de l'interdiction relative aux arbres de haute tige, aux haies et aux clôtures
  - Correction du pourcentage de logements sociaux attendu
- OAP des Noues à Drain :
  - Implantation de la zone à vocation d'équipement au nord de l'OAP et réduction du périmètre qui empiète sur un bâtiment sur la partie nord
  - Modification des surfaces par vocation dans l'OAP : 1,97 ha pour l'équipement communal et 4,98 ha pour l'activité économique
- OAP secteur Marronniers à Bouzillé : suppression de la haie à préserver
- OAP rue de Venise à St-Christophe-la-Couperie : suppression des objectifs de logements sociaux, des principes de voies et d'accès à l'OAP
- OAP centre-bourg à Bouzillé : modification des limites de l'OAP
- OAP de la Ténoterie à Champtoceaux : basculement du secteur 2AU en 1AU
- OAP des Mortiers à St-Laurent-des-Autels : précision concernant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement des réseaux avant dépôt du permis d'aménager

#### **Règlement graphique :**

- Corrections d'erreurs matérielles
- Identification supplémentaire d'immeubles à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés :
  - Suppression de l'ER n°20 pour élargissement de la voie de desserte du secteur du Carroil à Drain
  - Modification de l'ER n°30 (création d'une station d'épuration) au Bas Frêne à Drain pour modifier l'accès à la future station
  - Suppression de l'ER n°25 (équipement collectif) sur le secteur des Bourrières à Drain
  - Création d'un ER d'une surface de 2 220 m<sup>2</sup> pour création d'un bassin d'eaux pluviales sur la parcelle 177B554 au Friche Roux à Liré
  - Création d'un ER de 1 200 m<sup>2</sup> pour la station d'épuration sur les parcelles ZK31-ZK34-ZK36 au Fossé Neuf à Bouzillé
  - Suppression de l'ER n°72 (passage réseaux) à Liré
  - Modification de l'ER n°11 (Aménagement voie d'accès) à Liré. A positionner sur la parcelle B2752
  - Création d'un ER pour réseaux EU/EP au niveau de la parcelle B1529 à Liré à hauteur de 1 000 m<sup>2</sup>
  - Prolongement de l'ER n°103 (chemin piéton entre le site de la Turmelière et le moulin des Robinets) à Liré jusqu'au centre équestre de la Turmelière
- Modifications du zonage

- Rectification des limites du zonage de la zone UB au niveau de l'Imbardière à St-Christophe-la-Couperie pour intégrer le projet de démolition d'un bâtiment
- Drain : modification du zonage au niveau de la zone d'activité. Intervertir les zones 2AUy et 2Aue pour faciliter l'aménagement, intégrer la voirie à la zone AU au niveau du Pontreau, et supprimer la bande en AU au niveau de la parcelle 83 au nord
- Champtoceaux : modification du zonage au niveau du secteur de la Ténoterie. Le secteur 2AU est converti en zone 1AU suite à une remarque formulée à l'occasion de l'enquête publique en raison du dépôt d'un permis d'aménager sur ce secteur.
- Drain : modification du zonage au niveau du secteur des Bourrières : transformer le secteur 1AUe en 1AUm
- Modification des limites des zones Uh au Lattay à St-Christophe-la-Couperie et sur le secteur Quarteron/Paradis à Champtoceaux
- Classement des parcelles AB1206 et AB1207 en UA à Landemont
- Classement de la parcelle B2008 en UB à St-Christophe-la-Couperie
- Classement de la parcelle B3911 en totalité en UB à Liré
- Classement des parcelles AE109 et AE110 en zone A à La Varenne
- Extension de la zone Ai au sud du bâtiment de la parcelle A1264 aux Boiteux à Liré
- Modification du zonage N/UB sur les parcelles B3310-B3921-B4074 au niveau de la coulée et du sentier Rémi Belleau à Liré
- Modification du zonage pour corrections périmètres NC1/NC2 à la carrière du Fourneau à Liré
- Élargissement de la zone A aux Galloires à Drain
- Classement en N du périmètre classé au Champalud à Champtoceaux à l'exception d'une partie des parcelles AD44 et AD45 à maintenir en zone UA
- Modification pour réduction des périmètres propres aux STECAL NL1, NL2 et Nt
- Classement en Np de l'ensemble des périmètres rapproché et immédiat relatifs aux captages d'eau potable
- Ajout d'éléments annexes au plan de zonage (zonage champ captant, infrastructures bruyantes, risque cavités souterraines)

#### **Règlement écrit :**

- Harmonisation pour la dérogation à l'article 13 relatif aux obligations de réalisation d'aires de stationnement
- Modification de la définition d'annexe dans l'article 5 des Dispositions générales (p.12 du règlement écrit) afin de préciser que l'annexe est non accolée au bâtiment principal
- Modification de la définition d'emprise au sol dans l'article 5 des Dispositions générales (p.13 du règlement écrit) afin de reprendre la définition complète de l'article R420-1 du Code de l'urbanisme
- Modification de la définition de limite séparative dans l'article 5 des Dispositions générales (p.14 du règlement écrit) afin d'en clarifier la lecture et la compréhension
- Modification de l'article « 4.2 En limite contigüe à une zone Av » des dispositions applicables à toutes les zones afin de porter l'obligation à toutes les constructions nouvelles (non limité à l'usage d'habitation) avec un retrait calculé par rapport à la limite de zone et non à la limite séparative
- Modification de l'article « 8.2 Adaptation au sol » des dispositions applicables à toutes les zones pour préciser qu'un terrain plat est caractérisé par une pente inférieure ou égale à 5%
- Modification de l'article 13 de la zone UA (P.34-35) afin de supprimer une redondance concernant la création de logement par changement de destination
- Modification de l'article 13 de la zone UB (P.49) afin de supprimer la phrase relative au changement de destination, les règles du présent article s'appliquant de fait à toute création de logement
- Modification de l'article 7 de la zone 1AU (P.104) concernant les hauteurs des constructions en zone 1AUm car le règlement est contradictoire dans la règle entre construction principale et annexe
- Réécriture de l'article 8.4 pour permettre des ouvertures plus larges que hautes (sous réserve de respecter l'ordonnancement du bâti traditionnel)
- Modification du règlement en zone A limiter l'emprise au sol des abris pour animaux à 20 m<sup>2</sup> si non liés à une activité agricole

- Modification du règlement pour interdire les affouillements/exhaussements agricoles en zone N
- Limitation de l'emprise au sol à 500 m<sup>2</sup> maximum pour chaque STECAL NL1 en remplacement de la règle des 15% de l'unité foncière
- Limitation de l'emprise au sol maximum à 25m<sup>2</sup> par hébergement sans pouvoir excéder 250 m<sup>2</sup> à l'échelle de chaque STECAL Nt.

#### **Annexe changement de destination des bâtiments agricoles :**

- Ajout de 12 bâtiments suite à l'enquête publique

#### **Annexes :**

- Mise à jour de la convention de projet urbain partenarial de Champtoceaux
- Mise à jour de l'arrêté du champ captant au Cul du Moulin à Champtoceaux
- Intégration de la servitude d'utilité publique AS1 Ancenis dans la liste des servitudes
- Suppression de la Nigaudière à Drain de la liste des sites de la servitude AC2
- Modification du périmètre du zonage des eaux usées au niveau de la parcelle A2068 rue d'Anjou à Landemont

L'ensemble de ces modifications ont été présentées aux personnes publiques associées et consultées à l'occasion d'une réunion en date du 15 octobre 2019.

Considérant que les modifications rappelées ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;  
 Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis formulées par les personnes publiques associées et consultées ;  
 Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE le PLU tel que présenté,**

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Orée-d'Anjou ainsi que dans les neuf mairies déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2.2 – Approbation du Règlement Local de Publicité**

Rapporteur : Mireille DALAINE

### EXPOSE :

#### **Le projet de RLP**

Concomitamment à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux a souhaité, dès 2013, engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) dont les objectifs étaient les suivants :

Protéger le patrimoine bâti de la pollution visuelle ;

Préserver les entités paysagères remarquables des bords de Loire de l'affichage publicitaire non contrôlé.

Suite à la création de la commune nouvelle Orée-d'Anjou fin 2015, la procédure s'est poursuivie sous la forme d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

#### **L'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC)**

A l'issue de l'arrêt du projet de RLP en juin 2017, le dossier complet a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées en juillet 2017. L'ensemble des avis sont favorables au projet avec quelques remarques émises par les Services de l'Etat, le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

#### **L'enquête publique**

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre 2017, période pendant laquelle le Commissaire Enquêteur a tenu 12 permanences dans les 9 communes déléguées du territoire.

Aucune observation n'a été portée sur les registres réservés à l'objet de l'enquête relative au RLP.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au RLP, le Commissaire Enquêteur mentionne dans son rapport que *« aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête réservés à l'objet de l'enquête. Seul, le maître d'ouvrage, dans une contribution consignée au registre PLU/zonage d'assainissement d'Orée d'Anjou, demande que des rectifications soient apportées au dossier d'enquête (ORECO22).*

*Pouvez-vous apporter les raisons qui vous ont conduit à ces rectifications ?*

Ce à quoi la commune a précisé, dans son mémoire en réponse que *« ces rectifications ont pour objet de rectifier quelques erreurs matérielles (sur Drain et Liré) et de faire l'inventaire des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque sur la commune déléguée de Bouzillé car le RLP arrêté ne mentionnait aucun bâtiment. Cela s'explique par un oubli d'identification de ces bâtiments dans la procédure d'élaboration du PLU.*

*Ces ajustements mineurs ne remettent absolument pas en cause l'économie générale du document. »*

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été rendu le 21 février 2017 avec un avis favorable au projet de RLP.

### **L'approbation**

Le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-33, L.153.11 et suivants relatifs à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme et qui s'appliquent à la révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2013 prescrivant le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Vu la création de la commune nouvelle en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 actant le débat relatif aux orientations générales et aux objectifs du projet de RLP ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du RLP ;

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2017-18 en date du 25 Octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de RLP arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité et l'ensemble des pièces qui le composent joints en annexe à la présente délibération.

Madame DALAINE précise au Conseil Municipal que le dossier d'arrêt de RLP a été amendé et complété afin d'intégrer certaines remarques des personnes publiques associées et consultées.

Ces ajustements ont principalement conduit à des modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de RLP. Elles concernent :

- La modification du zonage afin d'exclure le site classé du Champalud de la zone ZP1 ;
- La modification du règlement afin d'interdire toute publicité sur le secteur de la Patache à Champtoceaux ;
- La modification des règles relatives aux enseignes scellées au sol en ZP1 et ZP2 afin de les autoriser uniquement pour les activités en retrait d'au moins 5m de la voie publique ;
- La mise à jour de l'arrêté et du plan relatifs à l'interdiction de la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque.

L'ensemble de ces modifications ont été présentées aux personnes publiques associées et consultées à l'occasion d'une réunion en date du 15 octobre 2019.

Considérant que les modifications rappelées ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique et des avis formulées par les personnes publiques associées et consultées ;  
Considérant que le RLP, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP et l'ensemble des pièces qui le composent seront annexés au PLU.

Madame Mireille DALAINE adresse ses remerciements à l'ensemble des membres de la commission Urbanisme, à Thibault PLARD du cabinet CITADIA, à Julien BOURDEAU -Responsable Aménagement du territoire, et à Monsieur le Sous-Préfet.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Orée-d'Anjou ainsi que dans les neuf mairies déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### **2.3 – Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Montrevault-sur-Evre**

Rapporteur : Mireille DALAINE

#### EXPOSE :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Montrevault-sur-Evre a notifié pour avis, par courrier en date du 20 septembre 2019, le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme à la Commune d'Orée-d'Anjou.

L'enquête publique étant prévue du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019, l'avis de la Commune d'Orée-d'Anjou sera donc transmis à la commune de Montrevault-sur-Evre pour être versé au dossier d'enquête.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et 36 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document. Elle porte sur les éléments suivants :

1/ Des modifications du PLU visant à l'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs 2AU :

- Ouverture à l'urbanisation de 2 zones sur les communes déléguées de Saint-Pierre-Montlimart et du Puiset-Doré pour répondre à des projets d'extension de deux entreprises (passage des zones 2AUy pour St-Pierre et 2AUyc pour le Puiset en zones UYb et Uyc, respectivement pour environ 1 ha et 1,6 ha)
- Ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AU pour la création de lotissements à vocation d'habitat, sur les communes déléguées du Fület et du Puiset-Doré

2/ Des modifications du PLU visant à faciliter des opérations de renouvellement urbain :

- Modification de l'OAP concernant l'opération de requalification urbaine en cœur de ville de Saint-Pierre-Montlimart, pour prendre en compte les nouveaux éléments de programmation de ce projet en cours d'études
- Ajout d'une OAP de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur deux sites de friches d'activités riveraines localisées au Petit-Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart, et modification du zonage de Uyb en Ua pour l'un de ces deux sites,
- Modification du zonage de certaines parcelles pour permettre la réalisation du projet d'extension du cabinet dentaire au Fület : changement de zonage Ub en zone Ua
- Modification du zonage de certaines parcelles pour répondre à un projet d'agrandissement d'une entreprise sur son site : changement de zonage Ub en zone Uyc pour le projet d'agrandissement de la Société GAUDIN au Puiset-Doré

3/ Quelques modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Correction d'erreurs matérielles relevées suite à l'élaboration du PLU de Montrevault-sur-Èvre,

4/ Quelques modifications des plans réglementaires :



- Suppression d'erreurs matérielles relevées suite à l'élaboration du PLU, dont celles liées aux mauvaises identifications de changements de destination sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart,
- Ajout d'un changement de destination, celui d'une ancienne grange située en zone N (pour partie Ni inondable) pour un changement de destination en gîtes touristiques,
- Correction des erreurs d'appellations de zonage ou d'écriture de noms de hameaux.

5/ Un toilettage du règlement :

- Adaptations nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant, qu'au regard de l'ensemble des modifications envisagées, il n'y a pas de remise en cause de l'économie générale du PLU ;

Considérant que ces modifications doivent permettre essentiellement de favoriser le maintien ou l'implantation d'activités économiques et la production de nouveaux logements en renouvellement urbain et, dans une moindre mesure en extension urbaine.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 58 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Montrevault-sur-Evre ;
- DEMANDE à ce que le courrier en réponse accompagné de la présente délibération soient versés au dossier d'enquête publique.

#### **2.4 – Avis sur le projet de modification n°1 du SCOT du Pays du Vignoble Nantais**

Rapporteur : Mireille DALAINE

##### EXPOSE :

Conformément à l'article L.143-34 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais a notifié pour avis, par courrier en date du 24 septembre 2019, le projet de modification n°1 de son Schéma de Cohérence Territoriale à la Commune d'Orée-d'Anjou.

L'enquête publique étant prévue prochainement, l'avis de la Commune d'Orée-d'Anjou sera donc transmis au Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour être versé au dossier d'enquête.

Conformément aux dispositions des articles L.143-29 et 32 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne modifie pas des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs relatives à la protection des espaces fragiles et ne contribue pas à diminuer l'objectif global de production de nouveaux logements prévu par les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le projet de modification s'explique par la difficulté, au regard des objectifs affichés dans le document en vigueur, à affirmer la commune de Vallet comme polarité commerciale à l'échelle du Pays. En effet, la notice de présentation du projet de modification du SCOT précise que « *la limite des 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher par équipement défini dans ce paragraphe crée des difficultés pour rendre opérationnel l'objectif de renforcement de la polarité commerciale de Vallet tel que défini dans le SCoT en lien avec le projet de développement de la ZAC du Brochet.*

*Ce dispositif révèle par ailleurs quelques incohérences dans la mesure où les principaux équipements commerciaux présents dans la zone commerciale des Dorices s'organisent aujourd'hui sur des surfaces supérieures à 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.*

*Il y a lieu dès lors de faire évoluer ce dispositif pour permettre de répondre pleinement à l'objectif de renforcement de la polarité commerciale de Vallet dans la logique de déplacement de l'appareil commercial depuis le site des Dorices vers le site du Brochet.*

*Cette ambition est complémentaire à celle de la requalification du site des Dorices vers l'habitat qui prévoit la construction de 140 logements au sein de l'enveloppe urbaine à proximité des équipements structurants (scolaires, culturels...).*

*La modification du SCoT sera l'occasion de développer le principe de localisation préférentielle pour le pôle Valletais en précisant que le site commercial du Brochet accueillera les commerces n'ayant pas vocation à s'insérer dans les centres*

*en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent. Le dispositif retenu pour le site du Brochet sera complété d'un seuil minimal pour les surfaces de vente de 400 m<sup>2</sup> par équipement. »*

Un élu regrette que les élus de Landemont et d'Orée-d'Anjou n'aient pas été informés de l'installation de la plateforme logistique GOODMAN au Loroux-Bottreau.

Considérant que ce projet de modification se justifie au regard de la stratégie de développement économique et commerciale du territoire du Pays du Vignoble Nantais ;

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 54 POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCOT du Pays du Vignoble Nantais ;
- DEMANDE à ce que le courrier en réponse accompagné de la présente délibération soient versés au dossier d'enquête publique.

## **2.5 – Lotissement La Métairie à Saint-Sauveur-de-Landemont – Modification du prix de vente de deux lots**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement de la Métairie à Saint-Sauveur-de-Landemont, la commune dispose encore de deux lots en vente, difficilement commercialisables en l'état, au regard des dynamiques du marché des terrains à bâtir. En effet ces deux lots cumulent plusieurs facteurs défavorables :

- Une taille trop importante qui n'est plus forcément recherchée par les investisseurs
- Un prix de vente trop élevé au regard du marché actuel
- Une contrainte naturelle liée à la topographie marquée en fond de parcelle.

Dans l'optique de finaliser l'opération de lotissement, il est proposé d'effectuer un rabais de l'ordre de 30% sur le prix T.T.C des deux derniers lots afin de compenser les contraintes attachées à ces lots, détaillées ci-avant, et de davantage coller aux prix du marché.

La Commune appliquera la TVA sur marge. Pour mémoire, la Commune devient collecteur de la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et la TVA encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Il est rappelé également que chaque vente de lot fera l'objet d'une délibération particulière mentionnant notamment le nom du ou des acquéreur(s).

Le Conseil Délégué de Saint-Sauveur-de-Landemont propose les prix de vente suivants :

N° lot	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente actuel H.T	Prix de vente actualisé H.T	TVA	Prix de vente actualisé T.T.C
12	320 AC 146	1 433	91 811,21 €	60 477,60 €	9 522,41 €	70 000,01 €
15	320 AC 143	1 563	74 027,10 €	48 948,74 €	7 051,26 €	56 000,00 €

Malgré la diminution appliquée pour le prix de vente des lots 12 et 15, le budget du lotissement de la Métairie restera équilibré avec un résultat positif de 73 122,61 € HT.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 59 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

- ACCEPTE la proposition de modification du prix de vente des lots 12 et 15 présentée dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE le principe de TVA sur marge pour cette commercialisation,
- AUTORISE la cession des lots précités
- DONNE tout pouvoir au Maire Délégué de Saint-Sauveur-de-Landemont pour poursuivre l'exécution de la présente délibération en tant que représentant de la Commune.

## 2.6 – Lotissement Les Acacias à Saint-Laurent-des-Autels – Prix de vente des lots

Rapporteur : Magalie PARAIN

### EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels, les contenances définitives des lots sont désormais connues. Il est donc possible de déterminer le prix des lots.

La Commune appliquera la TVA sur marge. Pour mémoire, la Commune devient collecteur de la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et la TVA encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Il est rappelé également que chaque vente de lot fera l'objet d'une délibération particulière mentionnant notamment le nom du ou des acquéreur(s).

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé les prix d'acquisition des terrains pour le lotissement étant précisé qu'un des terrains était acquis par le biais d'un échange sans soulte (lot n°7).

Pour rappel, le Conseil Municipal du 28 mars 2019 a donné un accord de principe pour la cession de deux lots viabilisés au profit du bailleur social Podeliha au prix de 40 000,00 € H.T. Ces deux lots sont identifiés ilot A et ilot B dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 1 128 m<sup>2</sup> et permettront la construction de 5 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Délégué de Saint-Laurent-des-Autels propose les prix de vente suivants :

N° lot	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente H.T	TVA	Prix de vente T.T.C
1	296 AB 248	393	29 975,50 €	4 800,50 €	34 776,00€
2	296 AB 249	389	29 413,33 €	4 700,27 €	34 113,60€
3	296 AB 156p	483	40 323,50 €	6 596,50 €	46 920,00€
4	296 AB 156p	463	38 709,00 €	6 334,20 €	45 043,20€
5	296 AB 250 296 AB 254	462	38 636,52 €	6 296,28 €	44 932,80€
6	296 AB 255	455	38 067,61 €	6 202,79 €	44 270,40€
7	296 AB 256 296 AB 265	602	Echange sans soulte		
8	296 AB 266	477	40 219,17 €	6 148,83 €	46 368,00€
9	296 AB 267 296 AB 276	501	41 961,12 €	6 725,28 €	48 686,40€
10	296 AB 238 296 AB 277	557	45 897,02 €	8 309,38 €	54 206,40€
11	296 AB 240 296 AB 276	423	32 731,73 €	5 908,27 €	38 640,00€
12	296 AB 241 296 AB 279	431	33 361,94 €	6 382,06 €	39 744,00€
13	296 AB 242 296 AB 280	434	32 283,84 €	6 356,16 €	38 640,00€
14	296 AB 245 296 AB 268 296 AB 281	485	36 792,14 €	5 601,46 €	42 393,60€
15	296 AB 269 296 AB 282	484	37 296,75 €	5 759,25 €	43 056,00€
16	296 AB 257 296 AB 270 296 AB 283	477	40 126,63 €	6 241,38 €	46 368,00€
17	296 AB 258 296 AB 271 296 AB 284	428	32 666,93 €	4 869,07 €	37 536,00€
18	296 AB 259 296 AB 272	430	32 671,71 €	5 085,09 €	37 756,80€
19	296 AB 260	474	37 564,70 €	6 043,30 €	43 608,00€
20	296 AB 261	405	33 890,42 €	5 522,38 €	39 412,80€
21	296 AB 262	541	45 282,39 €	7 378,41 €	52 660,80€

	296 AB 273				
22	296 AB 263 296 AB 274	559	46 640,22 €	7 566,18 €	54 206,40€
23	296 AB 251	362	27 228,83 €	4 345,57 €	31 574,40€
24	296 AB 252	374	28 087,33 €	4 480,67 €	32 568,00€
Ilot A	296 AB 246 296 AB 285	472	16 000,00 €	2 178,62 €	18 178,62 €
Ilot B	296 AB 244	656	24 000,00 €	4 652,23 €	28 652,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 217</b>	<b>879 828,33 €</b>	<b>144 484,13 €</b>	<b>1 024 312,46 €</b>

Le coût prévisionnel de l'opération intégrant les coûts liés au foncier, aux études, aux travaux et aux frais divers est estimé à 813 312,56 € HT. L'opération présente donc un résultat positif estimé à 66 515,77 € HT qui permettra de couvrir en partie de coût de création d'un giratoire commun à ce lotissement et la ZA des Mortiers (entrée de bourg axe St Laurent des Autels – Vallet).

Madame Magalie PARAIN précise que les lots sont à vendre entre 87 et 97 € le m<sup>2</sup>, et qu'un giratoire sera créé entre la route de Vallet et la rue du Stade.

Elle ajoute que l'excédent qui résultera de l'opération de lotissement servira à prendre en charge en partie la réalisation de ce giratoire, aucune subvention (seulement une ingénierie technique) n'étant fournie par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 54 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :**

- ACCEPTE la proposition de prix de vente des lots présentée dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement « Les Acacias »,
- APPROUVE le principe de TVA sur marge pour cette commercialisation,
- AUTORISE la cession des lots précités et DE DONNER tout pouvoir au Maire Délégué de Saint-Laurent-des-Autels pour poursuivre l'exécution de la présente délibération en tant que représentant de la Commune.

## **2.7 – Déclassement de domaine public bordant la rue des Briquetiers – Saint Laurent des Autels en vue d'une cession**

Rapporteur : Magalie PARAIN

### EXPOSE :

Madame Madeleine MOREAU demeurant aux Gastînes – Le Puiset Doré – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE a déposé une demande d'acquisition de portion de domaine public le long de sa propriété rue des Briquetier d'une surface évaluée à 30m<sup>2</sup>.

Cette emprise n'a pas de fonctions liées à la desserte ou à la circulation des véhicules et est dans les faits occupée et entretenue par madame MOREAU.

Avant toute cession il convient de prononcer le déclassement de cette emprise et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, Vu l'avis des Domaines,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise de voirie communale bordant la parcelle AD0256, rue des Briquetiers à Saint Laurent des Autels,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé de cette emprise,
- FIXE le prix de vente à vingt euros le mètre carré (20.00€/m<sup>2</sup>). Les frais nécessaires à la transaction seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de Saint Laurent des Autels à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Madame Magalie PARAIN, en sa qualité de maire déléguée de Saint Laurent des Autels, à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

## 2.8 – Cession d'une portion de terrain - Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

### EXPOSE :

Vu la demande de l'école Notre Dame de Landemont se portant acquéreur d'un terrain attenant à l'école maternelle,

Considérant que la commune est propriétaire d'un îlot parcellaire joignant l'école dans laquelle une surface de 648m<sup>2</sup> (voir plan de division ci-dessous) pourrait être extraite et cédée,

Considérant les besoins de l'école privée Notre Dame, unique établissement scolaire de la commune déléguée de Landemont,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE de céder la surface de 648 m<sup>2</sup> issue des parcelles AB418p, AB483p, AB854p, AB1109p, AB1111 à l'association Albert de Mun dont le siège social est le 5 Rue du Haut Pressoir – BP61028 – ANGERS cedex01 au prix de cinq mille euros (5 000,00€), les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Landemont à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gérard MENUET demande si une clôture sera réalisée.

Madame Mireille DALAINE répond que s'il y en a une, elle sera intégralement prise en charge par l'école.

## 2.9 – Acquisition de parcelles à la Haye Chevalier à Liré

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

### EXPOSE :

Le 28 septembre 2017, le conseil municipal d'Orée-d'Anjou a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles B 1480 (1647 m<sup>2</sup>), B 1481 (4093m<sup>2</sup>), B 2270 (998 m<sup>2</sup>), B 4444 (113m<sup>2</sup>), B4447 (1181m<sup>2</sup>), et B 4449 (355 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 8387 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Haye Chevalier pour un montant de 2 000 € auxquels seront ajoutés les frais notariés.

Il ajoute ensuite qu'il existe une servitude pour un puits situé sur la parcelle B4447 au profit du propriétaire de la parcelle B3407.

L'objectif de cette acquisition est de :

- Faciliter le passage des réseaux assainissement et eaux pluviales,
- Créer un chemin pour les VTT.

Aujourd'hui le vendeur a émis le souhait de revoir le découpage proposé et un nouveau bornage a été réalisé. Il en résulte certaines modifications de surfaces et numéros de parcelles.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE les nouvelles modalités de transactions, soit l'acquisition des parcelles B 1480 (1647 m<sup>2</sup>), B 4447 (1181 m<sup>2</sup>), B 4523 (1738 m<sup>2</sup>), B 4525 (594m<sup>2</sup>), B4527 (32m<sup>2</sup>), et B 4449 (355 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 5547 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Haye Chevalier pour un montant de 1500 € auxquels seront ajoutés les frais notariés.

- PRECISE l'existence d'une servitude pour un puits situé sur la parcelle B4447 au profit du propriétaire de la parcelle B3407.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Liré à solliciter l'office notarial d'Ancenis pour la préparation de l'acte authentique de cession.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Liré à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2.10 – Avis de la Commune sur la vente de 3 logements locatifs sociaux

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

### Contexte

Par courrier en date du 6 septembre 2019, la préfecture de Maine-et-Loire a sollicité la commune pour un avis sur la vente de 3 logements locatifs sociaux par la société HLM Gambetta. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis, celui-ci étant réputé favorable si aucune réponse n'est parvenue à l'issue de ce délai.

Conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux, la société Gambetta a décidé de mettre en vente à l'occupant les maisons locatives sociales construites depuis plus de 10 ans.

Pour rappel, dans le cadre d'un moratoire instauré à l'échelle de Mauges Communauté, le Conseil Municipal a refusé en 2017 et 2018 la vente de logements sociaux dans l'attente d'une stratégie claire relative au plan stratégique des bailleurs sociaux sur le territoire.

Or, depuis l'entrée en vigueur de la Loi Egalité et Citoyenneté, Mauges Communauté est exonérée de l'obligation des 20% de logement sociaux dans l'ensemble de son parc. En contrepartie, en cas de vente, les bailleurs sociaux doivent s'engager en compensation à consacrer au moins 50% du produit de ces ventes pour le développement d'une offre nouvelle ou pour l'amélioration du parc existant.

Suite à des rencontres avec la majorité des bailleurs sociaux, Mauges Communauté a décidé, par courrier adressé en juin 2017 aux bailleurs sociaux, de lever le moratoire relatif à la vente des logements locatifs sociaux sur son territoire.

### Le projet de vente

La société HLM Gambetta envisage de vendre à ses locataires les 3 logements détaillés ci-dessous :

Rue	Type	Surface hab. m <sup>2</sup>	Date de construction	Annexes	Classe énergie	Classe émission GES	Prix de vente
BOUZILLÉ 7, rue de Bellevue	T4	82	1995	Jardin et garage	D	C	82 000 €
CHAMPTOCEAUX 13, avenue de l'Europe	T4	82	1989	Jardin et garage	D	B	75 000 €
DRAIN 16, rue des Vigneaux	T3	73	1997	Jardin et garage	D	C	74 000 €

### Compensation du bailleur social

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine la société HLM Gambetta prévoit d'investir dans l'entretien de son parc à hauteur de 157 700 € pour l'année 2019 pour les logements implantés à Orée-d'Anjou.

Cet investissement concerne essentiellement le remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité ou des travaux liés au chauffage des logements.

Sur une période de 5 ans, le plan d'entretien et d'amélioration du parc de logements sociaux représente un investissement de 1 023 119 €.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 59 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- EMET un avis favorable à la vente des 3 logements locatifs sociaux
- PREND ACTE du plan stratégique de patrimoine transmis par Gambetta pour le territoire d'Orée-d'Anjou.

## **2.11 – Acquisition d'une parcelle rue des Pêcheurs à Drain**

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

### EXPOSE :

Madame Marie-Thérèse CROIX, maire déléguée de Drain, propose d'acquérir une parcelle située rue des Pêcheurs et enclavée entre deux parcelles appartenant à la commune. Cette parcelle se situe à proximité du chalet loué par la commune en belle saison et près de l'aire de loisirs.

Les frais annexes (notaire et indemnité d'éviction) seront à la charge de la commune d'Orée-d'Anjou. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Considérant l'offre du propriétaire de la parcelle AB 0009,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 59 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 0009 d'une surface de 470m<sup>2</sup>, sise rue des Pêcheurs – Drain au prix de cinq mille euros (5 000,00€) à Monsieur et Madame Claude BROSSET, domiciliés 16-rue d'Amboise à Cholet, étant précisé que les frais notaire et annexes rendus nécessaires seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée de Drain à solliciter l'office notarial de Champtoceaux pour la préparation de l'acte authentique de cession,
- AUTORISE Monsieur le maire ou Madame la Maire déléguée de Drain à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - ÉCHO DE LA LOIRE – demande de régularisation de subvention**

Rapporteur : Magalie PARAIN

### EXPOSE :

L'association « ÉCHO DE LA LOIRE » avait sollicité au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 500 € fléchée sur la couverture d'un déficit ultérieur. Lors de l'étude du dossier, la commission « culture, sport et vie associative » avait estimé que l'excédent 2018 couvrirait ce déficit.

Or, l'association souhaitait bénéficier de ce montant afin de pouvoir participer à un concours de musique à Bayonne en 2019. Concours auquel l'association a remporté le 1er prix.

Le coût de prise en charge de cette manifestation restant à l'association s'élève à un montant de 3 452 €.

A ce titre, elle sollicite l'octroi de la subvention non reçue en début d'année.

Suite à la demande et au vu des formations organisées pour les jeunes, la commission « culture, sport et vie associative » émet un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 48 POUR, 8 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE le versement d'une subvention 1 500 € au profit de l'association « ÉCHO DE LA LOIRE ».

## **4.1 –Transfert des activités de la Résidence Constance Pohardy et de la livraison des repas à domicile au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

L'activité de la résidence services « Constance Pohardy » de la Varenne est retracée dans un budget annexe au budget communal. Or, s'agissant d'une offre de logements pour personnes âgées, dont les prestations sont avant tout orientées vers des services à destination des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite, pour leur confort, leur bien-être et leurs loisirs, il apparaît plus cohérent que cette résidence soit directement rattachée au Centre Communal d'Action Sociale d'Orée-d'Anjou.

Le portage des repas à domicile, proposé aux habitants d'Orée-d'Anjou de plus de 55 ans, permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine. Cette activité paraît elle aussi davantage être du ressort du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de :

- transférer l'activité de la Résidence Constance Pohardy (798) au Centre Communal d'Action Sociale,
- transférer le service « portage des repas à domicile », charges et produits, au budget du CCAS (768).

Ce transfert nécessite deux délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orée-d'Anjou.

VU la délibération du CCAS d'Orée-d'Anjou en date du 12 septembre 2019 actant à compter du 1er janvier 2020 le transfert de l'activité de la Résidence Constance Pohardy au CCAS et du service « portage des repas à domicile » au budget du CCAS,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 59 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

- DONNE son accord pour le transfert à compter du 1er janvier 2020 de l'activité de la résidence Constance Pohardy au Centre Communal d'Action Sociale,
- DONNE son accord pour le transfert à compter du 1er janvier 2020 de l'activité portage des repas à domicile au Centre Communal d'Action Sociale,
- VALIDE le principe de clôture du budget annexe « Résidence Pohardy » n°798 à la fin de l'exercice 2019,
- DIT que les conditions de transfert des résultats et de réintégrations de l'actif et du passif du budget de la résidence (798) dans le budget communal (760) feront l'objet d'une délibération spécifique lors du vote de Compte Administratif 2019.

#### **4.2 – Décision Modificative n°3 - Budget Principal (760) – Exercice 2019**

Rapporteur : André MARTIN

##### EXPOSÉ :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3.

Cette décision modificative a pour objet :

- D'apporter des corrections d'imputation,
- De procéder à un apurement du compte 458,
- La prise en charge du « tourne à gauche » du lotissement La Ténoterie à Champtoceaux sur le budget principal,
- La prise en charge du rond-point du lotissement Les Acacias à Saint Laurent des Autels sur le budget principal,
- D'apporter une correction suite à une erreur de reprise de résultats suite à la dissolution du SICALA.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 405.38 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 405.38 €</b>
D-6067-213 : Fournitures scolaires	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-01 : Terrains	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	594.62 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>594.62 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>600.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>18.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1332-01 : Amendes de police	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
D-2041632-01 : SPA - Bâtiments et installations	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2500-822 : COMMUNE NOUVELLE	0.00 €	500 018.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2501-511 : OREE - MAISON DE SANTE DE SAINT LAURENT	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2502-820 : OREE - ATELIER MUNICIPAL POLE 2	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 018.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201-01 : APUREMENT COMPTE 458	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
<b>TOTAL R 458201 : APUREMENT COMPTE 458</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500 018.00 €</b>	<b>514 518.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 500.00 €</b>		<b>20 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2019, budget principal n°760, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4.3 – SPL Alter public – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

#### EXPOSÉ :

Par délibération en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 53 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- APPROUVE, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- APPROUVE la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- DONNE tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

## 5.1 – Création d'un poste permanent – Adjoint technique service ménage

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire précise que la Commune emploie un agent en CDD depuis quelques années pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien de la salle des Garennes,
- Remplacement de l'agent en charge du portage des repas lors des congés annuels

Depuis cet été, l'agent effectue aussi un complément d'heure pour la commune déléguée de Liré (restauration scolaire et l'entretien de la salle polyvalente).

Afin de pérenniser la situation de ce poste, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32,13/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour effectuer les missions ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- CRÉE un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 32,13/35<sup>ème</sup>
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 5.2 – Modification temps de travail et création d'un poste - Liré

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent exerçant des fonctions au sein de la Commune déléguée de Liré a fait le souhait de diminuer définitivement son temps de travail afin de ne plus exercer le ménage dans les écoles.

- Le Maire propose d'effectuer une diminution de temps de travail de l'agent. Celui-ci passerait de 28,50/35<sup>ème</sup> à 21,25/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Aussi, il est proposé de créer un poste permanent de 6,10/35<sup>ème</sup> afin d'effectuer le ménage dans les écoles.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- CRÉE 1 poste permanent d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 6,10/35<sup>ème</sup>
- DIMINUE le temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique de 28,50/35 à 21,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **5.3 – Création d'un emploi non permanent – état des lieux & remplacements au restaurant scolaire - Drain**

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

#### EXPOSE :

Madame CROIX indique que les états des lieux d'entrée et de sortie sont effectués par les élus. Il y a lieu de prévoir un agent pour effectuer les états des lieux des salles de la Commune déléguée de DRAIN. Cet agent effectuerait également des remplacements au restaurant scolaire.

Pour pourvoir à ce besoin, il serait nécessaire d'établir un contrat de 110 h pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer les états des lieux d'entrée et de sortie des salles et des remplacements au restaurant scolaire de la commune déléguée de Drain.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- CRÉE un poste d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020 pour une durée de 110 heures.
- DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **5.4 – Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Adressage**

Rapporteur : André MARTIN

#### EXPOSE :

Le Maire expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire pour le travail sur les adresses d'Orée-d'Anjou. La numérotation est indispensable pour le développement de la fibre, pour fiabiliser le recensement de la population, pour améliorer l'intervention des services de secours et des services d'aides aux personnes.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que la fibre peut s'arrêter là où il n'y a pas de numéro, ce qui explique l'intérêt et l'urgence d'une telle démarche d'adressage.

Il ajoute qu'une mission d'une année entière ne sera peut-être pas suffisante.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort en accroissement temporaire d'activité pour la mise en conformité des adresses de la commune,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 53 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- CRÉE un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**6.1 - SIEML - Liré – Extension du réseau E.P avec pose d'une lanterne rue du Grand Logis (opération 069.19-30)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Extension du réseau E.P au 48, rue du Grand Logis (opération 069.19-30) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 591,90 €uros HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Fonds de concours à verser au SIEML 1 193,93 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRÉCISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6.2 - SIEML - LIRÉ – Remplacement d'une lanterne au Hameau du Coteau (opération 177-19-77)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Remplacement d'une lanterne Hameau du Coteau (opération 177-19-77) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 888,98 €uros HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Fonds de concours à verser au SIEML 666,74 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **6.3 - SIEML – DRAIN – Remplacement de 3 lanternes rue des Vigneaux (Opération 126-19-48)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération DRAIN – Remplacement de 3 lanternes rue des Vigneaux (opération 126-19-48) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 2 381,70 €uros HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Fonds de concours à verser au SIEML 1 786,28 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **6.4 - SIEML – DRAIN – Dépose d'un candélabre avant démolition du presbytère – (Opération 126-19-49)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération DRAIN – Dépose d'un candélabre avant démolition du presbytère (opération 126-19-49) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 914,54 euros HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Fonds de concours à verser au SIEML 685,91 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6.5 - SIEML – SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT – Remplacement d'une lanterne chemin des Moutons – (Opération 320-19-41)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération SAINTE SAUVEUR DE LANDEMONT – Remplacement d'une lanterne chemin des Moutons (opération 320-19-41) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 703,77 euros HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Fonds de concours à verser au SIEML 527,83 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6.6 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP040-18-22	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	72,71 €	75%	54,53 €	06/12/2018
EP040-18-24	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	459,55 €	75%	344,66 €	28/12/2018
EP069-18-74	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	133,62 €	75%	100,22 €	11/09/2018
EP069-18-75	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	133,62 €	75%	100,22 €	19/10/2018
EP069-18-76	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	253,02 €	75%	189,77 €	06/12/2018
EP126-18-43	OREE_D'ANJOU (Drain)	411,74 €	75%	308,81 €	19/10/2018
EP126-19-45	OREE_D'ANJOU (Drain)	746,30 €	75%	559,73 €	17/01/2019
EP360-18-93	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	193,32 €	75%	144,99 €	19/10/2018
EP360-18-94	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	133,62 €	75%	100,22 €	19/11/2018
EP360-18-95	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	179,24 €	75%	134,43 €	26/11/2018
EP360-19-102	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	345,16 €	75%	258,87 €	13/06/2019
EP360-19-100	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	148,22 €	75%	111,17 €	06/04/2019
EP360-19-99	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	286,19 €	75%	214,64 €	02/04/2019
EP360-19-96	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	182,82 €	75%	137,12 €	07/03/2019
EP172-18-18	OREE_D'ANJOU (Landemont)	72,71 €	75%	54,53 €	05/11/2018
EP172-18-19	OREE_D'ANJOU (Landemont)	693,47 €	75%	520,10 €	14/12/2018
EP172-19-20	OREE_D'ANJOU (Landemont)	507,72 €	75%	380,79 €	22/01/2019
EP177-18-71	OREE_D'ANJOU (Liré)	643,20 €	75%	482,40 €	12/09/2018
EP177-18-72	OREE_D'ANJOU (Liré)	608,72 €	75%	456,54 €	15/11/2018
EP177-18-73	OREE_D'ANJOU (Liré)	769,45 €	75%	577,09 €	26/11/2018
EP177-19-75	OREE_D'ANJOU (Liré)	590,29 €	75%	442,72 €	17/01/2019
EP270-19-36	OREE_D'ANJOU (St-Christophe-la-Couperie)	345,16 €	75%	258,87 €	04/03/2019
EP296-19-415	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	668,39 €	75%	501,29 €	23/01/2019
EP320-19-38	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	83,63 €	75%	62,72 €	22/01/2019
EP320-19-39	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	298,62 €	75%	223,97 €	14/02/2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense 8 960,49 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **6 720,40 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.



Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6.7 - SIEML – SAINT LAURENT DES AUTELS – Pose de prises électriques pour la décoration de Noël – (Opération 296-19-420)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération ST LAURENT DES AUTELS – Pose de prises électriques pour déco de Noël (opération 296-19-420) sur les mats 316-314-54-55-56-57 et remplacer celle défectueuse sur le mat 182 et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 642,69 euros HT

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Fonds de concours à verser au SIEML 1 232,02 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6.8 - SIEML – ORÉE-D'ANJOU – Achat de 3 boîtiers de programmation pour les services techniques – (Opération 177-19-78)**

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article 1 :

DECIDE DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération ORÉE D'ANJOU – Achat de 3 boîtiers de programmation pour les services techniques (opération 177-19-78) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 125,72 euros HT

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Fonds de concours à verser au SIEML 884,29 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6.9 - Demande de subvention au Département et l'Agence de l'Eau pour des travaux de construction d'un système d'assainissement collectif à Champtoceaux au « Cul du Moulin », « la Rivière » et « la Bonde »**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager des travaux de construction d'un système d'assainissement collectif à Champtoceaux, pour un montant total estimé à 497 760 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	
Subvention du Département (20% du HT)	99 552,00 €
Subvention Agence de l'Eau (30% du HT)	149 328,00 €
Autofinancement	248 880,00 €
Soit un total de	<b>497 760,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention au Département (20% du montant HT des travaux) et à l'agence de l'Eau (30% du HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'Eau les subventions suivantes :

**Pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de Champtoceaux, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	99 552,00 €
Subvention Agence de l'Eau (30% du HT)	149 328,00 €

**6.10 - Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour des travaux d'assainissement collectif à Landemont**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager sur Landemont des travaux de mise en séparatif et renforcement des réseaux d'assainissement route de Vallet, rue de Montfort, rue des Fleurs et rue de la Renaissance et l'extension du réseau d'assainissement collectif (Rue de la Paix), pour un montant total estimé à 379 030 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	
Subvention du Département (20% du HT)	75 806,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	189 515,00 €
Autofinancement	113 709,00 €
Soit un total de	<b>379 030,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention à l'Agence de l'Eau (50 % du montant HT des travaux : aide bonifiée car la station exerce potentiellement une pression significative sur la qualité des milieux récepteurs) et au Département (20% du montant HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'Eau les subventions suivantes :

**Pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de Landemont, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	75 806,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT) sollicitée	189 515,00 €

#### **6.11 - Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour des travaux d'assainissement collectif à Bouzillé**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager des travaux de mise en séparatif des réseaux rue d'Anjou et rue de la Mare à Margot à Bouzillé, pour un montant total estimé à 210 890 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	
Subvention du Département (20% du HT)	42 178,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	105 445,00 €
Autofinancement	63 267,00 €
Soit un total de	<b>210 890,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention à l'Agence de l'Eau (50 % du montant HT des travaux : aide bonifiée car la station exerce potentiellement une pression significative sur la qualité des milieux récepteurs) et au Département (20% du montant HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'Eau les subventions suivantes :

**Pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de Bouzillé, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	42 178,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT) sollicitée	105 445,00 €

## 6.12 - Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour des travaux d'assainissement collectif à Saint Christophe-la-Couperie

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager des travaux de mise en séparatif des réseaux rue de Venise et rue du Calvaire à Saint-Christophe-la-Couperie, pour un montant total estimé à 384 000 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	
Subvention du Département (20% du HT)	76 800,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	192 000,00 €
Autofinancement	115 200,00 €
Soit un total de	<b>384 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention à l'Agence de l'Eau (50 % du montant HT des travaux : aide bonifiée car la station exerce potentiellement une pression significative sur la qualité des milieux récepteurs) et au Département (20% du montant HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 62 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'Eau les subventions suivantes :

**Pour les travaux à réaliser sur la commune déléguée de St Christophe la Couperie, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	76 800,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT) sollicitée	192 000,00 €

## 6.13 - Demande de subvention au Département pour des travaux d'assainissement collectif à Saint Christophe la Couperie

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager des travaux de construction d'un réseau d'assainissement collectif à St Christophe la Couperie, route de la Boissière et rue des Pressoirs, pour un montant total estimé à 134 930 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	
Subvention du Département (20% du HT)	26 986,00 €
Autofinancement	107 944,00 €
Soit un total de	<b>134 930,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention au Département (20% du montant HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire la subvention suivante :

**Pour les travaux à réaliser sur les communes déléguées de Saint Christophe la Couperie, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	26 986,00 €
--	-------------

#### **6.14 - Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour des travaux de construction d'une station d'épuration pour les Communes de Drain et Liré**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orée-d'Anjou va engager des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur Drain et Liré, pour un montant total estimé à 4 107 400 euros H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet IRH ingénieur Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>	
Subvention du Département (20% du HT)	821 480,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	2 053 700,00 €
Autofinancement	1 232 220,00 €
Soit un total de	<b>4 107 400,00 €</b>

Il est proposé au conseil de demander une subvention à l'Agence de l'Eau (50 % du montant HT des travaux : aide bonifiée car la station exerce potentiellement une pression significative sur la qualité des milieux récepteurs) et au Département (20% du montant HT des travaux).

Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au budget primitif de 2019.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 58 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :**

- DECIDE DE SOLLICITER auprès du Département de Maine-et-Loire et de l'Agence de l'Eau les subventions suivantes :

**Pour les travaux à réaliser sur les communes déléguées de Drain et Liré, dont le plan de financement a été rappelé ci-dessus.**

Subvention du Département (20% du HT) sollicitée	821 480,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50% du HT) sollicitée	2 053 700,00 €

#### **6.15 - Assainissement Collectif : redevances de financement du service - tarifs applicables au 1er janvier 2020**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de Pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des communes, afin de préparer le transfert. Cette compétence comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ce Comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Il est rappelé que les services publics d'eau et d'assainissement sont gérés comme des service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT). La redevance d'assainissement est régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article R.2224-19-2 du CGCT).

La loi n°2006-1772 du 30 septembre 2006 dite Loi sur l'eau, et les décrets qui lui sont associés, ont précisé les modalités d'application de cette redevance.

La redevance d'assainissement collectif comprend ainsi une part variable et, le cas échéant, une part fixe.

La part variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés, tandis que la part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

En vue du transfert de compétence, il est proposé de statuer sur une proposition tarifaire de la redevance « assainissement collectif » coordonnée avec les cinq autres Communes membres de Mauges Communauté. Ce faisant, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Mauges Communauté se substituera à la délibération dans le cadre d'un dispositif portant fixation d'une tarification unique. Toutefois, compte tenu des écarts entre les six communes, il est proposé de recourir à une convergence, qui débutera en 2020 pour s'achever en 2023.

Le cadre de la convergence repose sur :

- La nécessité de maîtriser les évolutions tarifaires trop brutales. En conséquence, il est proposé que le montant de la redevance d'assainissement collectif ne progresse pas de plus de 2€ HT par mois par foyer, suivant une référence de consommation de 92 m3. Ce montant comprend la part fixe et la part variable ;
- La nécessité d'assurer un besoin de financement pour réaliser les travaux (STEP et réseaux) qui découlent des orientations des schémas directeurs d'assainissement, étant précisé que leur montant total, pour l'assainissement collectif, est de 61 millions d'euros et que la projection du besoin de financement sur dix ans a été établie à 40 millions d'euros. Il reviendra, en effet, à Mauges Communauté d'établir une programmation, acte opérationnel, en fonction des enjeux sanitaires, d'urbanisation économique et résidentielle.

Dans ce cadre, la proposition de redevance s'établit comme suit :

- Part fixe : 45,00€ HT.
- Part variable, progressive et en trois tranches de consommation :
  - o 1<sup>ère</sup> tranche : de 0 à 30 m3 : 1,25€ HT ;
  - o 2<sup>ème</sup> tranche : de 31 à 210 m3 : 1,40€ HT ;
  - o 3<sup>ème</sup> tranche : à partir du 211<sup>ème</sup> m3 : 1,65€ HT.

Pour ce qui concerne le dispositif de convergence, par référence à une consommation de 92 m3, il se présente comme suit pour la Commune Nouvelle d'Orée-d'Anjou :

	Part fixe dès 2020	2020				2021			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse /an	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse /an
Orée-d'Anjou	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	17,50 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €

	2022				Total
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse /an	
Orée-d'Anjou	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	17,50 €

Ces tarifs sont soumis à TVA à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2221-1, L.2224-11, L.2224-12-2 et suivants, et R.2224-19-2 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 61 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

Article premier : APPROUVE les tarifs cibles de la redevance d'assainissement collectif, rappelés ci-après :

- Part fixe : 45,00€ HT.
- Part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
  - o 1<sup>ère</sup> tranche : de 0 à 30 m3 : 1,25€ HT ;
  - o 2<sup>ème</sup> tranche : de 31 à 210 m3 : 1,40€ HT ;
  - o 3<sup>ème</sup> tranche : à partir du 211<sup>ème</sup> m3 : 1,65€ HT.

Article 2 : APPROUVE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, applicables en 2020, rappelés ci-après :

- Part fixe : 45,00€ HT.
- Part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
  - o 1<sup>ère</sup> tranche : de 0 à 30 m3 : 1,25€ HT ;

- 2<sup>ème</sup> tranche : de 31 à 210 m<sup>3</sup> : 1,40€ HT ;
- 3<sup>ème</sup> tranche : à partir du 211<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : 1,40€ HT.

Article 3 : APPROUVE le dispositif de convergence figurant au tableau ci-avant.

Article 4 : FIXE l'entrée en vigueur des dispositifs de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**6.16 – Assainissement collectif : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - tarifs applicables au 1er janvier 2020**

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des Communes nouvelles, afin de préparer le transfert.

Ce Comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article L.2224-7) et le Code de la santé publique (article L.1331-7 et suivants). Ainsi en va-t-il, pour les moyens de financement du service parmi lesquels la PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (réaménagement intérieur, changement de destination).
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.
- 

En application de l'article L1331-7 du Code de la santé publique, la commune applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Le Code de la santé publique distingue deux types de PFAC : la « PFAC domestique », laquelle correspond aux rejets des immeubles d'habitation (article L.1331-7) ; et la « PFAC assimilés domestiques », laquelle se rapporte aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilés aux eaux usées domestiques (commerces, bureaux, établissements scolaires, artisanat, etc.) (article L.1331-7-1).

En vue du transfert de la compétence Assainissement à Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de statuer sur un tarif de PFAC dont le montant a été arrêté conjointement avec les cinq autres Communes membres de l'EPCI, ceci pour s'assurer du tarif unique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par substitution.

Le tarif proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, est de :

Type de PFAC	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
PFAC « domestiques »	2 000,00 € HT
PFAC « assimilés domestiques »	2 000,00 € HT

Un travail d'harmonisation des pratiques de facturation a également été réalisé. Il est proposé de facturer les usagers lors du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement. La facturation se fera donc suite au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux et au contrôle de bon raccordement, dans les conditions exposées ci-après :

- En cas d'une demande dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, le tarif sera appliqué aux demandes déposées en Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- En cas d'une demande hors le cadre du droit des sols, le tarif sera appliqué à toute opération de raccordement au réseau d'assainissement collectif demandée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2221-1, L.2224-11, L.2224-12-2 et suivants ;  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions des articles L.1331-7 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

Article premier : APPROUVE le tarif de la PFAC applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir 2 000,00 €.

Article 2 : APPROUVE les modalités de facturation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : DECIDE DE MAINTENIR pour les demandes de raccordement antérieures à 2020 des tarifs en vigueur au moment de la demande.

## **7 – Délégation du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire au profit de la Commune au titre des Espaces Naturels et Sensibles**

Rapporteur : André MARTIN

### EXPOSE :

La Commune d'Orée-d'Anjou s'est impliquée dans la protection et la valorisation de son espace naturel sensible « Vallée de la Loire aval » et plus précisément sur le site des Godiers situé sur la commune déléguée de la Varenne, avec récemment le lancement de l'élaboration d'un premier plan de gestion et la mise en place d'un programme d'actions. Le Département a accompagné techniquement et financièrement cette action au titre de sa politique sur les espaces naturels sensibles.

En complément de l'élaboration de cette étude, la mise en place d'une veille foncière sur cet espace constitue un outil pertinent.

Le Département se proposait d'instaurer une zone de préemption au titre de sa politique sur les espaces naturels sensibles et de déléguer ce droit à la Commune. Aussi, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019, il a été décidé de solliciter le Département en ce sens.

Les services départementaux ont répondu favorablement à cette demande et établi un mémoire justificatif pour la création d'une zone de préemption sur le territoire communal, ainsi qu'une proposition de périmètre de préemption.

VU les articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 sollicitant auprès du Département de Maine-et-Loire la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site des Godiers,

VU le mémoire justificatif établi par le Département et la proposition de périmètre de préemption,

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 57 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

- ACCEPTE la mise en place, par le Département de Maine-et-Loire sur le territoire de la Commune d'Orée-d'Anjou, d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site des Godiers à La Varenne comme présenté en annexe,
- ACCEPTE la délégation de son application à la Commune d'Orée-d'Anjou au titre des espaces naturels sensibles « Vallée de la Loire aval – Site des Godiers à La Varenne ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8.1 – Inscription d'un nom sur le monument aux morts de Drain**

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

### EXPOSE :

Vu la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Considérant la demande de la famille GRIGNON-DUMOULIN ;

Considérant que sur l'extrait de l'acte de décès de Monsieur Philippe GRIGNON-DUMOULIN est mentionné « Mort pour la France » le 24/03/1945 à BAN KLEUM, LAOS ;



L'article 2 de la Loi n°2012-273 précisant que « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 57 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour inscrire le nom de Monsieur Philippe GRIGNON-DUMOULIN sur la stèle du monument aux morts de la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée de Drain à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

## **8.2 – Subventions exceptionnelles voyages scolaires Champtoceaux-La Varenne**

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

### EXPOSE :

L'association Amicale laïque de Champtoceaux sollicite une subvention exceptionnelle de 1 195 € pour financer le voyage scolaire de l'école des Garennes.

L'association de parents d'élèves de l'école Saint Nicolas de Champtoceaux sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer le voyage scolaire de l'école Saint Nicolas.

L'association de parents d'élèves de l'école Sainte Anne de La Varenne sollicite une subvention exceptionnelle de 2 607 € pour financer le voyage scolaire de l'école Sainte Anne.

Madame Guylène LESERVOISIER précise que la commission Enfance travaille actuellement sur une harmonisation future du coût à l'élève.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS ajoute qu'une proposition sera faite en ce sens pour 2020 afin de fixer à 20 €/élève la participation annuelle donnée à chaque école pour les sorties et voyages scolaires.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 46 POUR, 15 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- DONNE SON ACCORD pour verser les subventions comme mentionné ci-dessus.

## **8.3 – Nouvelle dénomination des salles communales de Bouzillé**

Rapporteur : Stéphane LALLIER

### EXPOSE :

Suite à la construction du pôle enfance dans la continuité de la Maison Commune de Loisirs et de la salle Omnisports, un concours a été lancé auprès de la population afin de trouver un nom pour ces bâtiments, situés rue de La Mare à Margot.

Au vu des propositions reçues, les élus de Bouzillé proposent de les nommer comme suit :

- L'ensemble : ESPACE MARGOT
- La Maison Commune des Loisirs : SALLE DES FÊTES
- La salle omnisports : HALLE DE VIE
- Le pôle enfance : MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur Stéphane LALLIER rappelle que l'inauguration du pôle enfance est programmée samedi 16 novembre prochain à 11h.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 60 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- DONNE SON ACCORD pour nommer ces bâtiments comme mentionné ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Pose à Drain dès 9h de la plaque sur le monument aux morts, puis commémoration du 11 novembre 2019 à 10h30 à Saint-Laurent-des-Autels.

- ✚ Mardi 26 novembre 2019 à 20h30 salle Jeanne d'Arc : Théâtre « Tony ».
- ✚ Jeudi 28 novembre à 20h00 : Conseil Municipal.

**Fin de la réunion à 21h41.**